

Arrêté n°ENV/PPE/2025/ 011
fixant la composition
de la CLE du SAGE de la Serre

La Préfète de l'Aisne

VU la directive 2000/60/CE du parlement européen et du conseil du 23 octobre 2000, établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L210-1, L211-1, L212-1 à L212-11 relatifs aux schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ;

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L212-4, R212-29 à R212-34 relatifs aux commissions locales de l'eau (CLE) ;

VU le décret du 6 novembre 2024 portant nomination de Madame Fanny ANOR, Préfète de l'Aisne ;

VU l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin du 23 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n°ENV/PPE/2025/004 du 4 juin 2025 portant délimitation du périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Serre et définissant que la préfète de l'Aisne assure pour le compte de l'État le suivi de la procédure d'élaboration et de révision du SAGE de la Serre ;

VU les réponses obtenues suite aux différentes consultations du conseil régional du Grand Est, du conseil régional des Hauts de France, du conseil départemental de l'Aisne, du conseil départemental des Ardennes, du pôle d'équilibre territorial et rural Pays de Thiérache et de l'Entente Oise-Aisne en vue de la désignation des membres de la commission locale de l'eau du SAGE du bassin de la Serre ;

VU les propositions de l'Union des Maires de l'Aisne, de l'Association des Maires Ruraux de l'Aisne, de l'Association départementale des Maires des Ardennes et de l'Association des Maires Ruraux des Ardennes ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article R 212-29 du code de l'environnement, la composition de la commission locale de l'eau est arrêtée par le préfet du département ou le préfet responsable de la procédure d'élaboration, de modification ou de révision du schéma d'aménagement et de gestion des eaux ;

CONSIDÉRANT que la préfète de l'Aisne assure le suivi de la procédure d'élaboration ou de révision du SAGE du bassin de la Serre ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur de la direction départementale des territoires de l'Aisne ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : composition

La composition de la commission locale de l'eau chargée de l'élaboration, de la modification, de la révision et du suivi de la mise en œuvre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin de la Serre est fixée comme suit :

1/ Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux (34 représentants)

Conseil régional du Grand-Est (1 représentant)	Mme Pascale GAILLOT, conseillère régionale
Conseil régional des Hauts-de-France (1 représentant)	M. Christophe COULON, vice-président du conseil régional
Conseil départemental de l'Aisne (1 représentant)	M. Pierre-Jean VERZELEN, conseiller départemental
Conseil départemental des Ardennes (1 représentant)	Mme Mélanie LESIEUR, conseillère départementale
Schéma de cohérence territorial (ScoT) Pays de Thiérache (1 représentant)	M. Olivier CAMBRAYE, président du pôle d'équilibre territorial et rural
Etablissement public territorial de bassin (EPTB) Entente Oise-Aisne (1 représentant)	M. Francis LEGOUX, membre du comité syndical
Communauté d'agglomération du Pays de Laon (1 représentant)	M. Benoît BUVRY, vice-président de la communauté d'agglomération, ou son suppléant M. Harry RIVIERE, membre du conseil communautaire
Communauté de communes de la Champagne Picarde (1 représentant)	(non pourvu, à délibérer par le conseil communautaire)
Communauté de communes du Pays de la Serre (2 représentants)	M. Hubert COMPERE, membre du conseil communautaire M. Jean-Michel WATTIER, membre du conseil communautaire
Communauté de communes des Portes de la Thiérache (2 représentants)	M. Pierre DIDIER, vice-président de la communauté de communes M. Eric HALLE, vice-président de la communauté de communes.
Communauté de communes des Crêtes Préardennaises (1 représentant)	M. Christian BELLOY, vice-président de la communauté de communes.
Communauté de communes de la Thiérache du Centre (2 représentants)	M. Alain GUILLAUME, vice-président de la communauté de communes M. Bertrand DORGERE, membre du conseil communautaire
Syndicats en gestion des milieux aquatiques (GEMA) (2 représentants)	M. Yves LEVEQUE, président de l'Union des Syndicats d'Aménagement et de Gestion des Milieux Aquatiques de l'Aisne M. Joël LORFEUVRE, vice-président du Syndicat du bassin versant amont de la Serre et du Vilpion

Dont au titre des maires désignés par les associations ou unions des maires (17 représentants) :

Maires de l'Aisne (14 représentants)	M. Sylvain BOURGEOIS, maire de Jeantes M. Laurent DEBESSE, adjoint-au-maire de Fontaines-lès-Vervins M. Philippe DUCAT, maire de Chivres-en-Laonnois Mme Monique Laval, maire de Courbes M. Jean-Luc LEFEBVRE, maire de Saint-Pierre-lès-Franqueville Mme Anne-Sophie LEPLAY, maire de Surfontaine M. Laurent MARLOT, maire de Fontaine-lès-Vervins M. Cédric MEREAU, maire de Pierrepont M. Claude PAYAN, maire de Landouzy-la-Cour M. Jean-Michel POTART, maire de Lislet Mme Carle RIBEIRO, maire de Couvron-et-Aumencourt M. Urbain VAN DEN AVENNE, maire de Ébouleau M. Christophe VUILLOT, maire de Grandlup-et-Fay M. Damien YVERNEAU, maire de Burelles
Maires des Ardennes (3 représentants)	M. Yves BREDY, maire de Renneville M. Jacques GENON, maire de Liart Mme Marie-Véronique RACAPE, maire de Vaux-lès-Rubigny

2/ Collège des usagers, propriétaires fonciers, organisations professionnelles et associations (16 représentants) :

Chambre d'agriculture de l'Aisne (2 représentants)	Le président ou son représentant, ainsi qu'un représentant issu de la mission irrigation
Chambre d'agriculture des Ardennes (1 représentant)	Le président ou son représentant
Chambre de commerce et d'industrie de l'Aisne (1 représentant)	Le président ou son représentant
Conservatoire des espaces naturels des Hauts-de-France (1 représentant)	Le président ou son représentant
Fédération départementale de l'Aisne pour la pêche et la protection des milieux aquatiques de l'Aisne (1 représentant)	Le président ou son représentant
Association UFC - Que Choisir de l'Aisne (1 représentant)	Le président ou son représentant
Syndicat de la Propriété Privée Rurale de l'Aisne (1 représentant)	Le président ou son représentant
Picardie Nature (1 représentant)	Le président ou son représentant
association Bio en Hauts-de-France (1 représentant)	Le président ou son représentant
Association pour le Maintien et la Sauvegarde des Activités Traditionnelles des marais de la Souche (1 représentant)	Le président ou son représentant
Association syndicale des Marais Septentrionnaux du Laonnois (1 représentant)	Le président ou son représentant
Fédération de Chasse de l'Aisne (1 représentant)	Le président ou son représentant
La Roselière, Réserve naturelle nationale du marais de Vesles-et-Caumont (1 représentant)	Le président ou son représentant
Association Regroupement des Naturalistes	Le président ou son représentant

Ardennais (1 représentant)	
Symbiose 02 (1 représentant)	Le président ou son représentant

3/ Collège des représentants de l'État et des établissements publics (9 représentants)

- la préfète de l'Aisne, ou son représentant ;
- le préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie, ou son représentant ;
- le préfet des Ardennes, ou son représentant ;
- la directrice de l'agence de l'eau Seine-Normandie, ou son représentant ;
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France, ou son représentant ;
- le directeur général de l'Agence régionale de Santé des Hauts-de-France, ou son représentant ;
- le directeur départemental des territoires de l'Aisne, ou son représentant ;
- le directeur départemental des territoires des Ardennes, ou son représentant ;
- le directeur de l'office français de la biodiversité des Hauts-de-France, ou son représentant.

Article 2 : Mandat et modalités de vote

Le mandat des membres de la CLE, autres que les représentants de l'État, est d'une durée de six ans renouvelable à compter de la date du présent arrêté. Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir plus de deux pouvoirs.

En cas de vacance, pour quelque cause que ce soit, du siège d'un membre de la CLE, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

Article 3 :Présidence

Le président de la commission est issu du collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux.

La commission locale de l'eau désigne parmi ses membres un ou plusieurs vice-présidents, dont au moins un appartenant au collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux.

Article 4 : Fonctionnement

La commission se réunit au moins une fois par an. Le président fixe les dates et les ordres du jour des séances de la commission, qui sont envoyés quinze jours avant la réunion.

La commission élabore son règlement intérieur afin de définir ses règles de fonctionnement.

La commission locale de l'eau auditionne des experts en tant que de besoin ou à la demande de cinq au moins des membres de la commission.

Article 5 : Publication

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Aisne et des Ardennes et mis en ligne sur le site internet www.gesteau.eaufrance.fr.

Article 6 : Exécution

La secrétaire générale de l'Aisne, le secrétaire général des Ardennes, les directeurs des services de l'Etat dans l'Aisne et les Ardennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'ensemble des membres de la commission.

À Laon, le

27 NOV. 2025



Fanny ANOR

Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- Un **recours gracieux**, adressé à la Préfète de l'Aisne (Direction Départementale des Territoires – Service Eau et Risques)
- Un **recours hiérarchique**, adressé à : Mme la Ministre de la Transition Écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche
- Un **recours contentieux**, adressé au tribunal administratif d'Amiens, ou Châlons-en-Champagne

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

